



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS DE NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-troisième session

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'EXAMEN DES ENJEUX NAISSANTS ET DES FUTURES
ORIENTATIONS FUTURES DES TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES
D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS
ALIMENTAIRES

Préparé par l'Australie

Introduction

1. Au cours de sa 20^e session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS20) a reconnu que les enjeux émergents sur le plan mondial avaient un impact sur les approches et technologies relatives aux contrôles de la sécurité sanitaire des aliments contrôlés, et que ces tendances allaient probablement se poursuivre.

2. Par conséquent, le Comité a demandé qu'un document de réflexion soit élaboré pour permettre au CCFICS de suivre une démarche de travail stratégique dans ce domaine. Au cours de sa 21^e session (2014), le Comité a examiné le document de réflexion (CX/FICS 14/21/7) et est convenu que le document de réflexion soit conservé comme un point permanent de l'ordre du jour et soit mis à jour en amont de chaque réunion du CCFICS.

3. Le Comité a examiné une version mise à jour du document de réflexion à l'occasion de sa 22^e session (2015). Le document comprenait un tour d'horizon des enjeux qui pourraient avoir un impact sur les systèmes de contrôle des aliments (para 20), ainsi qu'une liste de domaines de travail potentiels (para 23). Le Comité est convenu¹:

- d'élaborer un cadre permettant de réaliser une évaluation préliminaire et d'identifier les domaines prioritaires sur lesquels le Comité pourrait avoir à travailler à l'avenir
- d'identifier les questions parmi les domaines potentiels de nouveaux travaux décrits au para 23 de CX/FICS 16/22/9 et de les aligner ensuite sur les critères à élaborer pour la hiérarchisation des priorités. Les questions à examiner devraient inclure des orientations complémentaires sur un mécanisme d'appel dans le contexte de rejets, conformément à la demande exprimée par la délégation du Nigeria, et sur la question de l'intégrité/authenticité des aliments présentée par la délégation de la République islamique d'Iran
- de tenir compte des travaux de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Accord sur la facilitation du commerce de l'OMC lors de l'élaboration d'orientations sur les relations entre les autorités de contrôle des aliments et les services des douanes/contrôles aux frontières.

4. Le CCFICS23 est invité à examiner le projet de document de réflexion mis à jour par l'Australie.

Approche

5. L'objectif de ce point de l'ordre du jour est de permettre au Comité de travailler d'une manière stratégique, orientée vers l'avenir et d'entreprendre régulièrement un tour d'horizon mondial pour identifier des enjeux, défis et progrès potentiels à l'avenir. Le Comité sera ainsi bien en mesure d'examiner de nouveaux travaux ou des révisions de normes du Codex et ses membres seront bien préparés à l'avance pour de tels événements.

¹ REP16/FICS

6. Il est prévu que ce point figure dorénavant en permanence à l'ordre du jour du CCFICS. Le CCFICS22 est convenu que les points d'action décrits ci-dessus soient préparés par l'Australie afin de refondre le document de réflexion précédent et de veiller à ce que les préoccupations prioritaires pour le CCFICS soient clairement identifiées et hiérarchisées par priorité.

7. L'annexe A repose sur les travaux réalisés précédemment sous ce point de l'ordre du jour du CCFICS (voir para 20 CX/FICS 16/22/9), et recense ensuite les dix questions mondiales et leur impact potentiel sur les travaux du Comité. Les normes existantes ou les propositions de nouveaux travaux correspondants à chaque question ont également été incluses, afin de signaler les lacunes que le Comité pourrait envisager d'examiner à l'avenir.

8. La liste des sujets soulignés en annexe A n'est pas exhaustive et n'a pas pour objet de restreindre le travail du CCFICS à ces sujets. Il s'agit uniquement d'informer le Comité sur les domaines potentiels pour de nouveaux travaux dans le contexte mondial et de constituer un contexte utile permettant de comparer la pertinence de nouveaux sujets évoqués par le Comité.

9. Pour recenser et hiérarchiser par priorités sa stratégie de travail à long terme, le CCFICS devra prendre en compte les différences en termes de besoins et de capacités des membres et le besoin d'orientations à l'avenir qui englobent les composants essentiels de systèmes nationaux de contrôle des aliments ainsi que de nouvelles approches et technologies.

Hiérarchisation de nouveaux travaux par priorités

10. Le plan stratégique 2014 - 2019 du Codex Alimentarius identifie la nécessité pour les comités de hiérarchiser les nouveaux travaux par priorités². Par ailleurs, étant donné le potentiel de nouveaux domaines de travail recensés grâce au tour d'horizon mondial et la diversité des enjeux émergents, le CCFICS22 est convenu d'élaborer un cadre pour l'évaluation préliminaire et l'identification de domaines prioritaires.

11. Toute priorité pour des travaux futurs du CCFICS devrait tenir compte :

- de l'importance stratégique de l'enjeu examiné
- de sa pertinence au regard du mandat du CCFICS
- de son impact en termes de sécurité sanitaire des aliments ou des pratiques loyales dans le commerce des aliments
- de la question de savoir si l'enjeu en cause est traité dans des textes existants du CCFICS et dans les cas où un texte existe, si une analyse des lacunes du texte justifie de plus amples travaux.

12. Afin d'aider le Comité à donner suite aux éléments ci-dessus, un projet de cadre de hiérarchisation des priorités a été élaboré et constitue l'annexe B du présent document. L'élaboration de ce cadre a été réalisée en tenant compte des critères pour de nouveaux travaux figurant dans le *Manuel de procédure*, ainsi que des orientations existantes élaborées par d'autres comités du Codex.

13. Il fournit un ensemble de critères simples pour la hiérarchisation de nouveaux travaux par priorités et établit une échelle subjective d'auto notation pour aider le Comité à recenser des propositions de nouveaux travaux en fonction de leur pertinence. Les propositions de nouveaux travaux devraient être soumises à une auto-évaluation par rapport aux critères spécifiques du CCFICS en plus de la prise en compte des exigences pour des nouveaux travaux reprises dans le *Manuel de procédure*.

14. Étant donné que l'élaboration de nombreux textes du CCFICS remonte à un certain nombre d'années, le cadre sera également utile pour hiérarchiser les priorités de leur révision et mise à jour.

15. Ainsi que cela a été relevé au cours du débat du CCFICS22, les travaux d'autres organismes intergouvernementaux devraient également être pris en compte, par exemple le rôle de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Accord sur la facilitation du commerce de l'OMC, lors de l'élaboration d'orientations sur les relations entre les autorités de contrôle des aliments et les services des douanes/contrôles aux frontières.

² Objectif stratégique 1, Objectif 1,2, Activités 1.2.1 et 1.2.2

16. Le CCFICS22 est convenu que la délégation de l'Australie devrait rapprocher les enjeux recensés au para 23 CX/FICS 16/22/9 par rapport aux critères (qui n'étaient pas encore élaborés à l'époque). Après avoir rédigé les enjeux émergents pertinents pour le CCFICS (Annexe A) et le cadre pour l'évaluation préliminaire (Annexe B), la délégation de l'Australie n'a pas estimé qu'il revenait à un seul membre de déterminer la hiérarchie potentielle des priorités pour les nouveaux travaux en l'absence d'un accord du Comité sur les critères proposés. Il est recommandé que cet exercice soit entrepris après que le Comité ait étudié les critères repris dans l'annexe B.

Recommandations

17. Le CCFICS23 devrait examiner les projets de documents présentés pour examen en annexe A et en annexe B. Les membres et observateurs sont fortement invités à réaliser un examen critique de ces projets de documents, étant donné leur importance pour le ciblage et la hiérarchisation des nouveaux travaux du Comité par priorités. Il est à cet égard important pour le CCFICS23 d'examiner :

- a) les domaines stratégiques importants pour le Comité,
- b) les lacunes susceptibles de subsister dans les orientations existantes,
- c) la nécessité de mettre à jour les orientations existantes, et
- d) les nouveaux domaines qui requièrent des orientations.

18. Il est recommandé que le Comité convienne de :

- faire de l'annexe A un document permanent à examiner sous ce point de l'ordre du jour des réunions futures du CCFICS,
- confier la garde de l'annexe A par rotation à différents membres d'une réunion à l'autre pour veiller au maintien de sa pertinence sur le plan mondial et pour ses membres, étant donné l'importance de contributions mondiales pour en construire l'efficacité,
- l'adoption de l'annexe B en tant qu'outil de hiérarchisation des priorités pour le CCFICS selon qu'il convient, par exemple pour les situations où plus d'une proposition est examinée,
- l'examen d'enjeux dans l'annexe A se fasse selon les priorités de l'outil de hiérarchisation de l'annexe B, y compris pour des orientations complémentaires sur un mécanisme d'appel dans le contexte de rejets, conformément à la demande exprimée par la délégation du Nigeria, et sur la question de l'intégrité/authenticité alimentaires présentée par la délégation de la République islamique d'Iran. 65 REP16/FICS).

Annexe A**Enjeux mondiaux émergents pertinents pour Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires****Introduction**

1. Un grand nombre d'enjeux mondiaux émergents sont susceptibles d'avoir un impact sur le système actuel de commerce alimentaire mondial, notamment des opportunités et des enjeux pour les systèmes d'inspection et de certification.

2. Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) est chargé d'élaborer des textes et de formuler des recommandations dans le domaine des systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires. En particulier, selon son mandat le CCFICS¹ doit :

- a) élaborer des principes et des directives pour les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires en vue d'harmoniser les méthodes et procédures qui protègent la santé des consommateurs, assurent la loyauté des pratiques commerciales et facilitent le commerce international des denrées alimentaires ;
- b) élaborer des principes et des directives pour l'application de mesures par les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs, afin de garantir, le cas échéant, que les denrées alimentaires soient bien conformes aux prescriptions, notamment aux règlements sanitaires ;
- c) élaborer des directives pour l'utilisation, en temps et lieu utiles, de systèmes d'assurance de la qualité, afin de garantir que les denrées alimentaires soient conformes aux prescriptions et de promouvoir la reconnaissance de ces systèmes en vue de faciliter le commerce des produits alimentaires en vertu d'accords bilatéraux/multilatéraux conclus entre pays ;
- d) élaborer des directives et critères se rapportant aux modes de présentation, aux mentions et aux langues utilisées dans les certificats officiels dont les pays pourraient avoir besoin en vue d'une harmonisation à l'échelle internationale ;
- e) formuler des recommandations en ce qui concerne les échanges de renseignements ayant trait au contrôle des importations/exportations de denrées alimentaires ;
- f) tenir des consultations, en cas de besoin, avec d'autres groupes internationaux dont les activités concernent les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires ; et,
- g) examiner toute autre question qui lui sera soumise par la Commission en rapport avec les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires.

Enjeux mondiaux pertinents pour le travail du CCFICS

3. Le tableau ci-dessous recense dix enjeux mondiaux significatifs susceptibles d'avoir un impact sur les travaux du CCFICS et prend acte de tous les textes existants ou de propositions de nouveaux travaux pertinents pour chaque enjeu. Ces dix enjeux ont été extraits du document de réflexion sur l'examen d'enjeux émergents et sur les orientations futures ainsi que des discussions qui sont intervenues pendant le CCFICS22. La résistance aux antimicrobiens (RAM) a également été incluse étant donné la prééminence de ces sujets au cours de la discussion pendant la CCA39 en 2016.

4. Il est possible que le texte existant aborde, sans pour autant complètement couvrir l'enjeu mondial recensé. Dans ce cas, des orientations supplémentaires ou de précision peuvent se justifier. Ces situations peuvent être l'occasion pour le Comité d'examiner l'opportunité de réaliser de nouveaux travaux. Elles peuvent également être l'occasion de revoir des textes existants à la lumière de nouvelles données ou d'environnements commerciaux.

¹ 24^e édition du Manuel de procédure, Section V

5. Afin d'aider à l'évolution future de ce point de l'ordre du jour, il est proposé que le pays animateur procède à un tour d'horizon mondial de données internationales. Ce tour d'horizon mondial devrait, s'il y a lieu, faire référence à des discussions ou des enjeux proéminents du moment et susceptibles d'avoir été abordés par différentes organisations internationales ayant identifié un défi, un enjeu ou une tendance. Parmi ces organisations, il y aurait le Codex Alimentarius, l'OMS, la FAO, l'ONU, l'OIE, l'OCDE, etc. Ces domaines potentiels de préoccupation devraient être énumérés par ordre d'importance et si possible, limités à 5 sujets. Si aucun nouvel élément n'est ajouté, cela est aussi acceptable. Si de nouveaux éléments sont inclus, une brève justification devrait être élaborée pour expliquer leur inclusion dans le tableau ci-dessous.

6. Les membres devraient consulter ce tableau au moment d'envisager l'élaboration d'un nouveau travail ou la révision d'un travail existant. Ce tableau fournit des orientations utiles dans la mesure où il établit le lien entre les enjeux relevés par des membres, les thèmes mondiaux dans le sens plus large et les normes existantes du CCFICS. Ainsi que l'indique l'annexe B, une évaluation plus approfondie sera requise à cet égard pour l'élaboration de propositions de nouveaux travaux que le CCFICS doit examiner avant de les recommander à la Commission du Codex Alimentarius.

Enjeux mondiaux émergents (Pas par ordre de priorité)	Impact pour le CCFICS / Codex	Texte CCFICS concerné / proposition de nouveaux travaux
Nouvelles technologies de production, transformation, transport et distribution alimentaires	Les impacts pour l'autorité compétente en ce qui concerne les systèmes nationaux de contrôle des aliments, les nouveaux procédés de production nationaux et les aliments importés. Vu la nécessité de faire progresser les normes nationales, il y aura également un impact sur le commerce en termes de reconnaissance de l'équivalence et de systèmes.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 53-2003 • CAC/GL 60-2006 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • Document de réflexion sur l'équivalence de systèmes
Vu la rapidité de l'évolution des technologies et des procédés de la production alimentaire, la mondialisation et l'émergence d'autres risques, il y a un besoin sans cesse croissant de veiller à protéger les consommateurs contre les aliments insalubres.	Les liens avec les systèmes nationaux de contrôle des aliments, leur efficacité, la traçabilité, les rappels, les systèmes de contrôle des aliments importés, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 19-1995 • CAC/GL 25-1997 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 53-2003 • CAC/GL 60-2006 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • Projet de principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments
Plus grande attention à l'intégrité / l'authenticité des aliments	La vulnérabilité par rapport à la manipulation intentionnelle de systèmes alimentaires pour en tirer un avantage économique, par exemple.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 19-1995 • CAC/GL 25-1997 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 60-2006 • CAC/GL 82-2013

Enjeux mondiaux émergents (Pas par ordre de priorité)	Impact pour le CCFICS / Codex	Texte CCFICS concerné / proposition de nouveaux travaux
		<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 89-2016 • Document de réflexion sur l'intégrité des aliments et l'authenticité des aliments
Amélioration des technologies d'analyse et d'épreuve	Les outils et méthodes utilisés pour mesurer les performances de systèmes de sécurité sanitaire des aliments et comment et ils sont utilisés.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 53-2003 • CAC/GL 25-1997 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • Projet de principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments
Normes privées	L'application de normes privées pour la production et la normalisation d'aliments, susceptibles d'être différentes de celles établies par l'autorité compétente.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 60-2003 • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 82-2013 • Document de travail sur la certification par des tiers
Montée des transactions électroniques et des capacités TIC	L'utilisation de technologies de l'information pour des systèmes de contrôle des aliments y compris pour la saisie et l'analyse de données et l'octroi de certificats électroniques.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 19-1995 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • Document de réflexion sur l'utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes ainsi que sur la migration vers la dématérialisation
Évolution du rôle de l'autorité compétente et des interactions entre différentes entités gouvernementales	L'interaction entre différentes entités gouvernementales impliquées dans le commerce alimentaire, et notamment entre les autorités chargées du contrôle des aliments, la	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 19-1995 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 47-2003

Enjeux mondiaux émergents (Pas par ordre de priorité)	Impact pour le CCFICS / Codex	Texte CCFICS concerné / proposition de nouveaux travaux
	douane et les agences de protection des frontières et la possibilité de mieux mobiliser les informations provenant de ces interactions.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • Projet de principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments
Résistance aux antimicrobiens	L'impact sur la certification ou les dispositions d'inspection / d'analyse pour identifier la présence d'antimicrobiens.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • Projet de principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments
Évolution mondiale des systèmes de production alimentaire	Les changements actuels et anticipés des systèmes de contrôle des aliments et des parties qui les composent	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 19-1995 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 47-2003 • CAC/GL 60-2006 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • Projet de principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments
Nouvelles approches en matière de sécurité sanitaire des aliments, y compris les systèmes préventifs et les systèmes axés sur les résultats	Les changements actuels et anticipés de l'ensemble d'outils utilisés pour donner des assurances et comment et où ils sont appliqués.	<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 20-1995 • CAC/GL 19-1995 • CAC/GL 25-1997 • CAC/GL 26-1997 • CAC/GL 34-1999 • CAC/GL 38-2001 • CAC/GL 53-2003 • CAC/GL 47-2003

Enjeux mondiaux émergents (Pas par ordre de priorité)	Impact pour le CCFICS / Codex	Texte CCFICS concerné / proposition de nouveaux travaux
		<ul style="list-style-type: none"> • CAC/GL 60-2006 • CAC/GL 82-2013 • CAC/GL 89-2016 • Projet de principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments

Textes existants du CCFICS

Référence	Titre	<u>Dernière modification</u>
CAC/GL 19-1995	Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments	2016
CAC/GL 20-1995	Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires	1995
CAC/GL 25-1997	Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation	2016
CAC/GL 26-1997	Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	2010
CAC/GL 34-1999	Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	1999
CAC/GL 38-2001	Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques	2009
CAC/GL 47-2003	Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires	2006
CAC/GL 53-2003	Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	2008
CAC/GL 60-2006	Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires	2006
CAC/GL 82-2013	Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments	2013
CAC/GL 89-2016	Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire	2016

Cadre pour l'élaboration et l'identification préliminaires de domaines prioritaires pour le CCFICS

1. Les directives ci-dessous sont établies pour aider le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) à identifier et hiérarchiser son travail par priorités.

Propositions de nouveaux travaux

2. Les propositions de nouveaux travaux aborderont généralement des questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et aux pratiques loyales dans commerce alimentaire et qui relèvent du mandat du CCFICS, notamment pour établir de nouvelles directives ou revoir des directives existantes.
3. Les propositions de nouveaux travaux à entreprendre devraient suivre la procédure figurant dans le *manuel de procédure* sous '*propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou d'une révision d'une norme*', en complément des critères repris ci-dessous.
4. Les membres qui proposent de nouveaux travaux devraient également consulter le document préparé en **annexe A** et susceptible d'aider pour l'élaboration de propositions de nouveaux travaux.

Critères pour évaluer et hiérarchiser de nouveaux travaux par priorités

5. Outre les dispositions applicables aux propositions de nouveaux travaux selon le *Manuel de procédures* du Codex, les critères suivants et leurs facteurs de pondération liés serviront à évaluer et hiérarchiser par priorités les propositions de nouveaux travaux entrepris par le CCFICS :
 - a. la justification de nouveaux travaux, y compris comment le travail entrepris est susceptible de combler une lacune dans l'ensemble existant de textes du CCFICS ou de les préciser,
 - b. si le travail mènera à un amendement de textes existants du CCFICS ou à l'élaboration d'un nouveau texte du CCFICS,
 - c. la portée du travail et dans quelle mesure l'enjeu a un impact sur les membres du CCFICS et le commerce international.
6. Afin d'aider à la quantification (c) ci-dessus, les membres proposant de nouveaux travaux devraient utiliser les critères ci-dessous. Les critères reposeront sur une auto-évaluation et comprendront une justification de la note donnée. Ces précisions devraient être incluses dans la proposition de nouveaux travaux pour examen et aval par le Comité.

Critère	Note
Urgence immédiate	Élevée : 9 Moyenne : 6 Basse : 3
Impact pour la sécurité sanitaire des aliments	Élevée : 9 Moyenne : 6 Basse : 3
Impact sur les pratiques loyales dans le commerce	Impact sur le commerce mondial : 9 Impact sur le commerce régional : 6 Aucun impact sur le commerce : 3

Présentation de propositions de nouveaux travaux

7. Les propositions de nouveaux travaux devraient être soumises au CCFICS selon la présentation d'un document de projet et elles devraient répondre aux critères supplémentaires ci-dessus.

¹ Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, 24^e édition, Section II, Partie 2, *Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou d'une révision d'une norme*

Procédure d'examen de propositions de nouveaux travaux

8. Le Comité suivra normalement la procédure décrite ci-dessous pour réviser des directives existantes ou élaborer de nouvelles directives :
 - a. Le secrétariat hôte du CCFICS rédigera un résumé pour présenter chaque proposition de nouveaux travaux et l'auto-évaluation correspondante par rapport aux critères ci-dessus pour débat à l'occasion de la session suivante du CCFICS.
 - b. Le Comité examinera chaque proposition de nouveaux travaux proposition et, en cas d'acceptation, une recommandation sera présentée à la Commission du Codex Alimentarius pour le commencement de nouveaux travaux. Lorsqu'il est recommandé au CCFICS d'entamer les travaux sur plus d'une proposition de nouveaux travaux au cours d'une session de la Commission du Codex Alimentarius, les nouveaux travaux seront énumérés par ordre de priorité selon les critères ci-dessus.
 - c. Si le CCFICS recommande à la Commission du Codex Alimentarius d'approuver deux propositions avec des notes égales selon les critères ci-dessus, le CCFICS approfondira l'étude de leur priorité en fonction des critères ci-dessus pour veiller à ce qu'une hiérarchie de priorités claires soit présentée à l'examen par la Commission du Codex Alimentarius.

Identification de domaines prioritaires

9. Le CCFICS examinera les propositions de nouveaux travaux et, s'il y a lieu, pour de révisions de codes existants, de manière prioritaire en fonction des décisions du CCFICS et en utilisant les critères pour l'évaluation et la hiérarchisation du travail par priorités (voir ci-dessus).
10. Le Comité peut réévaluer la priorité de chaque sujet lorsque de nouvelles données ou d'autres informations sont disponibles. De telles données peuvent être soumises pour examen et la priorité d'une proposition de nouveaux travaux peut être réexaminée.
11. Le CCFICS continuera d'utiliser toutes les ressources disponibles, y compris le document de réflexion sur les questions émergentes, pour identifier des enjeux imminents ou émergents relevant de la compétence du Comité.